
**Systèmes de management de
l'utilisation efficiente de l'eau —
Exigences et recommandations
d'utilisation**

*Water efficiency management systems — Requirements with
guidance for use*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 46001:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d788b62a-5e2d-48a3-ae64-af8a8e84b3b6/iso-46001-2019>



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 46001:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d788b62a-5e2d-48a3-ae64-af8a8e84b3b6/iso-46001-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Contexte de l'organisme	9
4.1 Compréhension de l'organisme et de son contexte.....	9
4.2 Compréhension des besoins et attentes des parties intéressées.....	9
4.3 Détermination du périmètre d'application du système de management de l'utilisation efficiente de l'eau.....	9
4.4 Système de management de l'utilisation efficiente de l'eau.....	9
5 Leadership	10
5.1 Leadership et engagement.....	10
5.2 Politique.....	10
5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme.....	11
6 Planification	11
6.1 Actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités.....	11
6.2 Objectifs d'utilisation efficiente de l'eau et planification des actions pour les atteindre.....	12
6.2.1 Généralités.....	12
6.2.2 Planification.....	14
6.2.3 Exigences légales ou autres exigences.....	14
6.2.4 Mise en œuvre d'une revue de l'utilisation de l'eau.....	14
6.2.5 Identification du ou des indicateurs métier.....	15
6.2.6 Détermination du ou des indicateurs d'utilisation efficiente de l'eau.....	15
6.2.7 Identification du ou des indicateurs de référence d'utilisation efficiente de l'eau.....	15
6.3 Cibles et plans d'action.....	16
7 Support	16
7.1 Ressources.....	16
7.2 Compétence.....	16
7.3 Sensibilisation.....	17
7.4 Communication.....	17
7.5 Information documentée.....	17
7.5.1 Généralités.....	17
7.5.2 Création et mise à jour des informations documentées.....	18
7.5.3 Maîtrise des informations documentées.....	18
8 Exploitation	18
8.1 Planification et maîtrise opérationnelles.....	18
8.2 Conception.....	19
8.3 Fourniture des services de l'eau, des produits et des équipements.....	19
8.4 Maintenance et inspection.....	19
9 Évaluation des performances	20
9.1 Surveillance, mesure, analyse et évaluation.....	20
9.2 Audit interne.....	21
9.2.1 Généralités.....	21
9.2.2 Programme d'audit interne.....	21
9.3 Revue de direction.....	21
10 Amélioration	22
10.1 Non-conformité et action corrective.....	22
10.2 Amélioration continue.....	23

Annexe A (informative) Recommandations relatives à l'utilisation du présent document	24
Annexe B (informative) Exemples de scénarios d'utilisation efficiente de l'eau	34
Annexe C (informative) Recommandations relatives à l'élaboration d'un bilan des consommations d'eau	38
Annexe D (informative) Exemples d'indicateurs métier	42
Bibliographie	43

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 46001:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d788b62a-5e2d-48a3-ae64-af8a8e84b3b6/iso-46001-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d788b62a-5e2d-48a3-ae64-af8a8e84b3b6/iso-46001-2019>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 224, *Activités de service relatives aux systèmes d'alimentation en eau potable, aux systèmes d'assainissement et aux systèmes de gestion des eaux pluviales*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

L'eau est essentielle à la vie et elle fait partie de l'environnement. L'état de l'environnement est devenu une préoccupation mondiale et cela a permis de montrer que les ressources en eau sont soumises à des pressions significatives dues à la demande en eau et aux impacts du changement climatique. Les pressions exercées sur les organismes pour mettre en œuvre des programmes d'utilisation efficiente de l'eau peuvent découler du fait que les ressources en eau sont limitées et sont particulièrement présentes dans les activités d'exploitation des ressources, comme l'exploitation minière, la foresterie, l'extraction de gaz et de pétrole et l'agriculture. Elles peuvent aussi découler d'activités commerciales, institutionnelles et industrielles, alimentées en eau par des services publics de l'eau ou directement par l'environnement.

Étant donné que la pression pour améliorer la qualité et la durabilité de l'environnement s'intensifie, les organismes de tous types et de toutes tailles dirigent de plus en plus leur attention sur les impacts environnementaux de leurs activités, produits et services. Cela peut impliquer de mesurer l'empreinte sur l'eau d'une activité ou de s'efforcer d'utiliser l'eau de manière plus efficiente au sein de l'organisme. Obtenir une performance solide d'utilisation efficiente de l'eau nécessite un engagement de l'organisme envers une approche systématique et la réalisation d'une amélioration continue de l'utilisation de l'eau via un système de management de l'utilisation efficiente de l'eau.

Le management de l'utilisation efficiente de l'eau, comme le management de la qualité, le management environnemental et la gestion de l'énergie, pourrait représenter un intérêt vital car c'est un moyen de promouvoir des activités économiques durables, des industries durables et au final un environnement durable. Même si cela n'est pas toujours le cas, l'introduction de programmes d'utilisation efficiente de l'eau est souvent déclenchée par une insuffisance de l'approvisionnement en eau.

Le présent document a pour but de permettre aux organismes d'évaluer et de prendre en compte leur utilisation de l'eau, et d'identifier, de planifier et de mettre en œuvre des mesures pour réaliser des économies d'eau via un management systématique de l'eau. La réussite de la mise en œuvre dépend de l'engagement à tous les niveaux et de toutes les fonctions au sein de l'organisme, en particulier celui de la direction.

Le présent document spécifie des exigences concernant le système de management de l'utilisation efficiente de l'eau et donne des recommandations pour son utilisation. À l'aide du présent document, un organisme peut élaborer et mettre en œuvre une politique d'utilisation efficiente de l'eau par la définition d'objectifs, de cibles, de plans d'action et de programmes de surveillance, de benchmarking et de revue. Il convient que ceux-ci tiennent compte des exigences relatives à une utilisation significative d'eau. Un système de management de l'utilisation efficiente de l'eau permet à un organisme de respecter ses engagements de principe et, si nécessaire, de prendre des mesures pour améliorer son management de l'eau selon les exigences du présent document. Le présent document peut s'appliquer à une partie ou à l'ensemble des activités placées sous le contrôle de l'organisme. L'application du présent document peut être adaptée aux exigences spécifiques de l'organisme, notamment en ce qui concerne la complexité de son système, le degré de documentation et les ressources disponibles.

Dans tout organisme, l'eau peut être utilisée à des fins diverses, notamment pour:

- a) le nettoyage;
- b) le transport;
- c) le chauffage et le refroidissement;
- d) la fabrication d'un produit et comme constituant d'un produit;
- e) la consommation;
- f) l'assainissement;
- g) l'irrigation;

- h) la lutte contre les incendies;
- i) le loisir, un sport aquatique et à des fins esthétiques.

L'adoption et la mise en œuvre correcte d'un système de management de l'utilisation efficiente de l'eau ont pour but de conduire à une amélioration de l'utilisation efficiente de l'eau et peuvent aider à obtenir les résultats suivants:

- 1) identifier l'eau comme une ressource qui peut être prise en compte dans la planification organisationnelle et budgétaire;
- 2) aider un organisme à mieux gérer son utilisation de l'eau et à optimiser sa demande en eau;
- 3) reconnaître l'impact que peut avoir une modification de l'utilisation de l'eau sur des tiers;
- 4) assurer un niveau supérieur de responsabilités en matière d'utilisation de l'eau;
- 5) fournir un processus de revue régulière en vue de réaliser des améliorations éventuelles et de saisir les opportunités qui se présentent en termes d'utilisation efficiente de l'eau.

iTeh STANDARD PREVIEW **(standards.iteh.ai)**

[ISO 46001:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d788b62a-5e2d-48a3-ae64-af8a8e84b3b6/iso-46001-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d788b62a-5e2d-48a3-ae64-af8a8e84b3b6/iso-46001-2019>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 46001:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d788b62a-5e2d-48a3-ae64-af8a8e84b3b6/iso-46001-2019>

Systèmes de management de l'utilisation efficiente de l'eau — Exigences et recommandations d'utilisation

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie des exigences concernant l'établissement, la mise en œuvre et le maintien d'un système de management de l'utilisation efficiente de l'eau et donne des recommandations pour son utilisation. Il est applicable aux organismes de tous types et de toutes tailles utilisant de l'eau. Il est axé sur le consommateur final.

Le présent document est applicable à tout organisme qui souhaite:

- a) utiliser l'eau de manière plus efficiente en adoptant une approche de réduction, remplacement ou réutilisation;
- b) établir, mettre en œuvre et maintenir l'utilisation efficiente de l'eau;
- c) améliorer en continu l'utilisation efficiente de l'eau.

Le présent document spécifie des exigences concernant l'utilisation de l'eau d'un organisme et donne des recommandations pour son utilisation. Il concerne la surveillance, la mesure, la documentation, la déclaration, la conception et les pratiques d'achat d'équipements, de systèmes et de procédés et l'embauche de personnel contribuant au management de l'utilisation efficiente de l'eau.

NOTE 1 La réduction comprend l'utilisation de raccords et d'équipements efficaces et, par exemple, la mise en place d'un système de surveillance adapté pour l'usage et la détection des fuites.

NOTE 2 Le remplacement comprend la substitution de l'eau potable par de l'eau réutilisée, de l'eau de mer et de l'eau de pluie, à chaque fois que cela est faisable et pertinent.

NOTE 3 La réutilisation comprend, par exemple, le recyclage de l'eau de process ou des eaux grises. Pour l'utilisation de systèmes de réutilisation de l'eau, les documents de l'ISO/TC 282 peuvent servir de guide.

NOTE 4 Les recommandations figurant dans les annexes fournissent des informations pratiques supplémentaires permettant de faciliter la mise en œuvre. L'Annexe A fournit des recommandations relatives à l'utilisation du présent document et l'Annexe B donne des exemples de scénarios d'utilisation efficiente de l'eau.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 24513, *Activités de service relatives aux systèmes d'alimentation en eau potable, aux systèmes d'assainissement et aux systèmes de gestion des eaux pluviales — Vocabulaire*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 24513 ainsi que les suivants, s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1 audit

processus (3.24) systématique, indépendant et documenté en vue d'obtenir et d'évaluer des preuves d'audit de manière objective afin de déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont respectés

Note 1 à l'article: Un audit peut être interne (de première partie) ou externe (de seconde ou tierce partie), et il peut être combiné (s'il associe deux domaines ou plus).

Note 2 à l'article: Un audit interne est réalisé par l'organisme lui-même ou par une partie externe pour le compte de celui-ci.

Note 3 à l'article: Les termes «preuves d'audit» et «critères d'audit» sont définis dans l'ISO 19011.

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.17]

3.2 indicateur de référence d'utilisation efficiente de l'eau niveau de référence d'eau utilisée par *indicateur métier* (3.4)

Note 1 à l'article: Dans le contexte de cet indicateur, «utilisée» signifie la quantité nette d'eau utilisée (y compris l'eau consommée) dans le cadre de l'*activité professionnelle* (3.3), en décomptant la quantité d'eau appliquée qui est réutilisée ou recyclée en vue d'une utilisation ultérieure.

Note 2 à l'article: L'indicateur peut être établi lors de la *revue initiale de l'utilisation de l'eau* (3.40) en prenant en compte une période de données adaptée à l'*utilisation de l'eau* (3.39) (y compris l'eau consommée) de l'organisme (3.20).

3.3 activité professionnelle terme générique couvrant l'ensemble des fonctions, *processus* (3.24), activités et transactions d'un organisme (3.20) et de ses employés

Note 1 à l'article: Elle inclut l'administration publique ainsi que les activités commerciales.

[SOURCE: ISO 16175-2:2011, 3.4, modifiée — «un» supprimé; la deuxième phrase devient la Note 1 à l'article.]

3.4 indicateur métier mesure de l'*activité professionnelle* (3.3) qui prend en compte les opérations cœur de métier spécifiques au site d'application

Note 1 à l'article: En fonction de l'indicateur métier, l'*utilisation de l'eau* (3.39) (y compris l'eau consommée) va varier. Par exemple, m³ d'eau/kg de produit; l/personne fournis; m³ d'eau/chambre.

EXEMPLE Quantité de produits fabriqués, nombre d'employés et de visiteurs, nombre de chambres.

3.5 compétence aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats escomptés

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.10]

3.6 conformité satisfaction d'une *exigence* (3.26)

Note 1 à l'article: Le mot «conformance» en anglais est synonyme, mais déconseillé. Le mot «compliance» en français est synonyme, mais déconseillé.

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.18, modifiée — Ajout de la Note 1 à l'article.]

3.7**amélioration continue**

activité récurrente menée pour améliorer les *performances* (3.22)

Note 1 à l'article: Le processus de définition des *objectifs* (3.19) et de recherche d'opportunités d'amélioration est un processus permanent utilisant les constatations d'audit et les conclusions d'audit, l'analyse des données, les revues de direction ou d'autres moyens, et qui mène généralement à des *actions correctives* (3.8) ou préventives.

Note 2 à l'article: Dans le contexte du présent document, le processus récurrent est celui qui améliore le *système de management de l'utilisation efficiente de l'eau* (3.36) afin d'obtenir des améliorations de la *performance d'utilisation efficiente de l'eau* (3.37) cohérentes avec la *politique d'utilisation efficiente de l'eau* (3.35) de l'organisme (3.20).

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.21, modifiée — Ajout des Notes 1 et 2 à l'article.]

3.8**action corrective**

action visant à éliminer la cause d'une *non-conformité* (3.18) et à éviter qu'elle ne réapparaisse

Note 1 à l'article: Il peut y avoir plusieurs causes à une non-conformité.

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.20, modifiée — Ajout de la Note 1 à l'article.]

3.9**information documentée**

information devant être maîtrisée et tenue à jour par un *organisme* (3.20), ainsi que le support sur lequel elle figure

Note 1 à l'article: Les informations documentées peuvent se présenter sous n'importe quel format et sur tous supports et peuvent provenir de toute source.

Note 2 à l'article: Les informations documentées peuvent se rapporter:

- au *système de management* (3.15), y compris les *processus* (3.24) connexes;
- aux informations créées en vue du fonctionnement de l'organisme (documentation);
- aux preuves des résultats obtenus (enregistrements).

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.11]

3.10**efficacité**

niveau de réalisation des activités planifiées et d'obtention des résultats escomptés

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.6]

3.11**équivalent plein temps**

rapport entre le nombre total d'heures passées dans l'installation et le nombre d'heures de travail normales par jour

Note 1 à l'article: Le rapport fournit une estimation de l'occupation réelle de l'installation en termes d'heures occupées par jour et sert à déterminer le nombre d'occupants de l'installation.

[SOURCE: ISO 24513:2019, 3.1.15]

3.12**eaux grises**

eaux usées provenant des baignoires et douches, des lavabos et des éviers de cuisine, de l'eau de lessive et des cuves de lessivage, à l'exclusion des excréments et des *effluents industriels* (3.30)

Note 1 à l'article: Elles excluent les eaux usées des urinoirs ou des cuvettes de toilettes.

ISO 46001:2019(F)

Note 2 à l'article: Les eaux usées provenant des éviers de cuisine, des broyeurs de déchets alimentaires ou des lave-vaisselle peuvent être exclues en fonction des *exigences* (3.26) locales.

[SOURCE: ISO 24513:2019, 3.2.2.2.3]

3.13

partie intéressée

partie prenante

personne ou *organisme* (3.20) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencée ou s'estimer influencée par une décision ou une activité

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.2]

3.14

exigence légale ou autre exigence

obligation de conformité

exigence (3.26) à laquelle un *organisme* (3.20) doit se conformer ou choisit de se conformer

Note 1 à l'article: Il pourrait s'agir d'une exigence légale ou d'un autre type d'exigence.

[SOURCE: ISO 19600:2014, 3.16, modifiée — Incorporation d'éléments supplémentaires provenant de 3.14 et 3.15 de ce document.]

3.15

système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un *organisme* (3.20), utilisés pour établir des *politiques* (3.23), des *objectifs* (3.19) et des *processus* (3.24) de façon à atteindre lesdits objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut traiter d'un seul ou de plusieurs domaines.

Note 2 à l'article: Les éléments du système comprennent la structure, les rôles et responsabilités, la planification et le fonctionnement de l'organisme.

Note 3 à l'article: Le périmètre d'un système de management peut comprendre l'ensemble de l'organisme, des fonctions ou des sections spécifiques et identifiées de l'organisme, ou une ou plusieurs fonctions dans un groupe d'organismes.

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.4]

3.16

mesure

processus (3.24) visant à déterminer une valeur

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.16]

3.17

surveillance

détermination de l'état d'un système, d'un *processus* (3.24) ou d'une activité

Note 1 à l'article: Pour déterminer cet état, il peut être nécessaire de vérifier, de superviser ou d'observer d'un point de vue critique.

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.15]

3.18

non-conformité

non-satisfaction d'une *exigence* (3.26)

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.19]

3.19**objectif**

résultat à atteindre

Note 1 à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à différents domaines (tels que finance, santé, sécurité et environnement) et peuvent s'appliquer à divers niveaux [au niveau stratégique, à un niveau concernant l'organisme dans son ensemble ou afférant à un projet, un produit ou un *processus* (3.24), par exemple].

Note 3 à l'article: Un objectif peut être exprimé de différentes manières, par exemple par un résultat escompté, un besoin, un critère opérationnel, en tant qu'objectif d'utilisation efficiente de l'eau ou par l'utilisation d'autres termes ayant la même signification (par exemple finalité, but ou cible).

Note 4 à l'article: Dans le contexte des *systèmes de management de l'utilisation efficiente de l'eau* (3.36), les objectifs d'utilisation efficiente de l'eau sont fixés par l'organisme, en cohérence avec sa politique d'utilisation efficiente de l'eau, en vue d'obtenir des résultats spécifiques.

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.8]

3.20**organisme**

personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* (3.19)

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut, de droit public ou privé.

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.1]

3.21**externaliser**

passer un accord selon lequel un *organisme* (3.20) externe assure une partie de la fonction ou met en œuvre une partie du *processus* (3.24) d'un organisme

Note 1 à l'article: L'organisme externe n'est pas inclus dans le périmètre du *système de management* (3.15), contrairement à la fonction ou au processus externalisé qui en font partie intégrante.

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.14]

3.22**performance**

résultat mesurable

Note 1 à l'article: Les performances peuvent être liées à des résultats quantitatifs ou qualitatifs.

Note 2 à l'article: Les performances peuvent concerner le management d'activités, de *processus* (3.24), de produits (y compris de services), de systèmes ou d'*organismes* (3.20).

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.13]

3.23**politique**

intentions et orientations d'un *organisme* (3.20), telles qu'elles sont officiellement formulées par sa *direction* (3.29)

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.7]

3.24

processus

ensemble d'activités corrélées ou interactives qui transforme des éléments d'entrée en éléments de sortie

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.12]

3.25

eau réutilisée

eau recyclée

eau non potable

eaux usées ayant été traitées afin de satisfaire à des *exigences* (3.26) de qualité d'eau spécifiques pour une utilisation bénéfique prévue

Note 1 à l'article: La microfiltration, l'osmose inverse et/ou la désinfection par les ultraviolets constituent quelques exemples de technologies de traitement.

Note 2 à l'article: Pour les besoins du présent document, le terme «eau recyclée» exclut les eaux de process recyclées.

[SOURCE: ISO 24513:2019, 3.2.2.3, modifiée — Ajout de la Note 2 à l'article.]

3.26

exigence

besoin ou attente formulés, habituellement implicites, ou imposés

Note 1 à l'article: «Habituellement implicite» signifie qu'il est habituel ou courant, pour l'organisme et autres parties intéressées, que le besoin ou l'attente en question soit implicite.

Note 2 à l'article: Une exigence spécifiée est une exigence formulée, par exemple dans une information documentée.

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.3]

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d788b62a-5e2d-48a3-ac64-af8a8e84b3b6/iso-46001-2019>

3.27

risque

effet de l'incertitude

Note 1 à l'article: Un effet est un écart, positif ou négatif, par rapport à une attente.

Note 2 à l'article: L'incertitude est l'état, même partiel, de manque d'information qui entrave la compréhension ou la connaissance d'un événement, de ses conséquences ou de sa vraisemblance.

Note 3 à l'article: Un risque est souvent caractérisé par référence à des «événements» potentiels (tels que définis dans le Guide ISO 73) et à des «conséquences» également potentielles (telles que définies dans le Guide ISO 73), ou par référence à une combinaison des deux.

Note 4 à l'article: Un risque est souvent exprimé en termes de combinaison des conséquences d'un événement (y compris des changements de circonstances) et de la «vraisemblance» de son occurrence (telle que définie dans le Guide ISO 73).

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.9]

3.28

utilisation significative d'eau

activité représentant une part substantielle de l'eau utilisée (3.39) totale [y compris l'eau consommée (3.31)] et/ou offrant un potentiel considérable d'amélioration de la performance d'utilisation efficiente de l'eau (3.37)

Note 1 à l'article: L'utilisation de l'eau peut être composée de «nouvelle» eau potable et d'eau réutilisée (3.25).

[SOURCE: ISO 24513:2019, 3.4.2.1]

3.29**direction**

personne ou groupe de personnes qui dirige et contrôle un *organisme* (3.20) au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2 à l'article: Si le périmètre du *système de management* (3.15) ne couvre qu'une partie de l'organisme, alors la direction s'adresse à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme.

[SOURCE: Directives ISO/IEC, Partie 1, 2019, Annexe L, Appendice 2, 3.5]

3.30**effluent industriel**

liquide, y compris les particules de matière et autres substances en suspension dans le liquide, qui provient de tout commerce, entreprise ou usine de fabrication ou encore de travaux de construction de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil

Note 1 à l'article: Le terme anglais «trade effluent» est également appelé «trade waste».

[SOURCE: ISO 24513:2019, 3.2.2.2.5]

3.31**consommation d'eau**

partie de l'*utilisation de l'eau* (3.39) qui ne revient pas à la source d'eau d'origine après avoir été prélevée et qui n'est pas non plus disponible pour sa réutilisation

Note 1 à l'article: L'eau est consommée, par exemple, lorsqu'elle est perdue dans l'atmosphère en raison de l'évaporation ou qu'elle est incorporée dans un produit ou une plante (comme la tige du maïs) et qu'elle n'est plus disponible pour sa réutilisation.

3.32**utilisation efficiente de l'eau**

accomplissement d'une fonction, d'une tâche, d'un *processus* (3.24), d'un service ou d'un résultat, avec la quantité minimale d'eau possible

3.33**indicateur d'utilisation efficiente de l'eau**

quantité d'eau utilisée par unité d'*indicateur métier* (3.4)

Note 1 à l'article: Dans le contexte de cet indicateur, «utilisée» signifie la quantité nette d'eau utilisée (y compris l'eau consommée) dans le cadre de l'*activité professionnelle* (3.3), en décomptant la quantité d'eau appliquée qui est réutilisée ou recyclée en vue d'une utilisation ultérieure.

3.34**plan de management de l'utilisation efficiente de l'eau**

document spécifiant le moyen d'identification du périmètre, des mesures, des actions et des priorités potentiels pour gagner en efficacités en termes d'*utilisation de l'eau* (3.39) (y compris l'eau consommée) actuelle de l'organisme

3.35**politique d'utilisation efficiente de l'eau**

intentions et orientations d'un *organisme* (3.20) en matière de *performance d'utilisation efficiente de l'eau* (3.37), telles qu'elles sont officiellement formulées par sa *direction* (3.29)

Note 1 à l'article: La *politique d'utilisation efficiente de l'eau* (3.35) fournit un cadre pour mener des actions et établir des *objectifs* (3.19) et des cibles en matière de *performance d'utilisation efficiente de l'eau* (3.37).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.3, modifiée — Modification du terme «politique environnementale» et remplacement de «performance environnementale» par «performance d'utilisation efficiente de l'eau» et ajout de la Note 1 à l'article.]